

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 459 ayant trait à la masse de l'infirmierie de garnison de Djibouti.

n° 459

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

TEXTE INTÉGRAL

Le chapitre « Fonctionnement des services sanitaires » verse à la masse de l'infirmierie de garnison de Djibouti par journée de présence au régime spécial dans cette formation : 4 francs pour les caporaux-chefs et brigadiers-chefs : 2 francs pour les sous-officiers : 1 francs pour les officiers. Le présent arrêté est applicable à compter du 1er mai 1938.